

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Travaux publics des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 1,727,278-27.*(Voir les Nos 122 et 156 de la Chambre des Représentants.)***LEOPOLD II, ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1865 et antérieurs) pourront être imputées à charge du Budget des Travaux publics pour l'exercice 1866, jusqu'à concurrence de fr. 33,224-27, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme suit :

§ 1^{er}. PONTS ET CHAUSSEES.*Routes.*

ART. 93. Entretien ordinaire. Exerc. 1865. fr.	6 58
— 1864. .	49 20

55 58

Canaux et rivières.

ART. 94. Travaux d'entretien. Ex. 1865. fr.	21,564 »
ART. 95. Travaux d'amélioration. — Meuse. . — 1865. .	577 24
ART. 96. Id. — Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. — 1864. .	854 16
ART. 97. Id. — Canal d'embranchement vers Hasselt. . . . — 1862. .	53 25
ART. 98. Id. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges . . — 1864. .	1,144 65
ART. 99. Id. — Dyle et Démer. — 1865. .	258 68

21,451 98

Ports et côtes.

ART. 100. Port d'Ostende. Travaux d'entretien. Ex. 1863. fr. 2,000 65

Frais d'adjudications, etc.

ART. 101. Impressions, annonces, etc. . . . Ex. 1865. fr. 18 60

Personnel.

ART. 102. Frais des jurys d'examen, etc. . . Ex. 1865. fr. 141 60

§ 2. MINES.

ART. 103. Personnel du Conseil. — Frais de déplacements . . . Exercice 1865. fr. 114 80

§ 3. CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Voies et travaux.

ART. 104. Salaires.	{ Ex. 1862. fr. 1,168 40
	{ — 1863. . 547 07
ART. 105. Travaux d'entretien. {	Ex. 1863. . 66 »
	{ — 1864. . 1,241 31

Traction et matériel.

ART. 106. Salaires.	{ Ex. 1862. fr. 729 66
	{ — 1863. . 729 »
ART. 107. Primes d'économie. — 1864. .	115 53

Transports.

ART. 108. Pertes et avaries. . Ex. 1865. fr. 992 93

Postes.

ART. 109. Transport des dépêches.	Ex. 1865. fr. 241 92	
		5,831 82

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 110. Entretien du canal de Zelzaete.	{ Ex. 1859. fr. 405 75	
	{ — 1865. . 203 49	
		609 24

TOTAL de l'art. 1^{er}. . fr. 35,224 27

ART. 2.

Des crédits supplémentaires à concurrence de 1,692,254 francs sont alloués au Département des Travaux publics, pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du Budget de 1866. Ils sont répartis comme suit, entre les divers articles de ce Budget auquel ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 4. Salaires des gens de service . . fr.	585 72	
ART. 5. Matériel	7,000 »	
ART. 6. Honoraires des avocats	740 »	
		8,525 72

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Routes.

ART. 7. Entretien ordinaire, etc . . . fr.	98,000 »
--	----------

Bâtiments civils.

ART. 9. Entretien et réparation.fr.	13,000 »
ART. 13. Bâtiment pour le service de la douane à Lysele.	600 »
	13,600 »

Canaux et rivières.

ART. 19. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . . . fr.	7,480 37
ART. 35. Moervaert	10,447 91
	17,928 28

Ports et côtes.

ART. 42. Port d'Ostende fr.	300 »
---------------------------------------	-------

Frais d'études et d'adjudications.

ART. 46. Impressions, annonces, etc. . fr.	7,500 »
--	---------------

137,528 28

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, POSTES, TÉLÉGRAPHES.

Voies et travaux.

ART. 61. Travaux d'entretien fr.	50,000 »
--	----------

Traction et matériel.

ART. 63. Salaires fr.	14,000 »
ART. 65. Combustible	620,000 »

Transport.

ART. 68. Salaires. fr.	150,000 »
ART. 69. Frais d'exploitation	116,800 »
ART. 70. Camionnage	228,000 »
ART. 71. Pertes et avaries	80,000 »

(4)

Postes.

ART. 74. Traitements. fr. 30,000 »
ART. 76. Matériel. 21,000 »

Télégraphes.

ART. 78. Salaires fr. 13,800 »

Services en général.

ART. 81. Salaires. fr. 15,000 »
ART. 82. Matériel. 208,000 »

1,546,600 »

TOTAL de l'art. 2. fr. 1,692,254 »

ART. 3.

Il est ouvert au Budget des Travaux publics, pour l'exercice 1866, un crédit complémentaire de 1,800 francs, qui formera l'art. 13 bis, ainsi conçu :

« Construction d'un bâtiment pour le service de la douane, à Mouland. — Travaux complémentaires. »

ART. 4.

Ces divers crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1866.

Bruxelles, le 30 avril 1867.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) VANHUMBEÉCK.
L. DE FLORISONE.